

Direction Générale Adjointe
Autonomie
Direction des Equipes de Territoire
Autonomie

Tél : 03.59.73.43.88
virginie.lecocq@lenord.fr

Réf. : VL
Dossier suivi par : Virginie LECOCQ

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et plus particulièrement ses articles L441-1 et R441-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le Code de la Sécurité sociale ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 04 juillet 2023 relatif à l'agrément de **Madame Evelyne GELDOF** domiciliée **30, rue Georges LEGRAND – 59184 SAINGHIN EN WEPPE** en qualité de famille d'accueil, à titre onéreux, pour personnes âgées ou adultes en situation de handicap ;

Vu le courrier, en date de 19 décembre 2023, relatif au changement de domicile de **Madame Evelyne GELDOF** ;

Vu le compte-rendu de l'évaluation médico-sociale en date du 11 mars 2024 ;

Considérant que la procédure d'évaluation médico-sociale a permis de constater que **Madame Evelyne GELDOF** domiciliée **114, rue de Neuve Eglise – 596270 BAILLEUL** peut accueillir à son domicile, à titre onéreux, **1 personne âgée ou adulte en situation de handicap**, dans les conditions requises par l'article L 441-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Sur proposition de l'équipe médico-sociale ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté en date du 04 juillet 2023 est modifié comme suit :

Madame Evelyne GELDOF domiciliée **114, rue de Neuve Eglise – 59270 BAILLEUL** est agréée pour accueillir à son domicile à titre onéreux au maximum **1 personne à titre permanent**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception à **Madame Evelyne GELDOF** domiciliée **114, rue de Neuve Eglise – 59270 BAILLEUL**.

ARTICLE 3 : La présente décision sera affichée dans un délai de 15 jours pendant une période d'un mois à l'hôtel du Département et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 4 : Tout recours gracieux contre le présent arrêté peut être présenté à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Tout recours contre le présent arrêté peut également être porté devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou suite au rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Le Tribunal Administratif peut être saisi à l'adresse suivante : Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039 – 59014 LILLE. Il peut également être saisi par voie électronique via : <https://citoyens.telerecours.fr/ant>

ARTICLE 5 : La Responsable du Pôle autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le reste demeure inchangé.

Fait à Hazebrouck, le 03 avril 2024

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Responsable du Pôle Autonomie,**

Laurence HUMILIERE - GOOSSAERT.

Publié le 04/04/2024